

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 62 TER

Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4 :

« La liste des organismes auxquels le présent article est applicable est fixée par arrêté.

« Les modalités d'application du présent article sont prévues par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.